

SAEM VENDEE,

Boulevard de l'Atlantique
85000 La Roche-sur-Yon

« DIRECTION DE COURSE DU VENDEE GLOBE »

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

La Course du VENDEE GLOBE, course autour du monde à la voile en solitaire, tient une place tout à fait particulière dans le monde des compétitions nautiques, constituant un événement majeur de la voile.

La SAEM Vendée est propriétaire de la course et en assure l'organisation. Le prochain départ sera donné le 21 Octobre 2012 depuis les Sables d'Olonne.

La SAEM Vendée souhaite la mise en place d'une organisation sportive pérenne. Ainsi, une première consultation permet de mettre en place la direction de course dès le 1^{er} juillet 2009.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché régi par le présent Cahier des Charges a pour objet la **Direction de course** du Vendée Globe à savoir :

1.1. Cadre de la prestation

Le Vendée Globe est l'évènement majeur de la course au large et des 60 pieds IMOCA.

Le Prestataire accepte à ce titre :

- D'avoir des relations avec la presse et de répondre à toute demande d'ordre uniquement sportif et après accord de la Direction de la SAEM VENDEE.
- De n'exercer aucune autre mission de direction de course ou de préparation de direction de course pour un organisateur, français ou étranger qui accueillerait les 60 pieds IMOCA, seuls ou avec d'autres bateaux.

- de ne favoriser aucun concurrent.

1.2.Définition des prestations

Le Prestataire mettra en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation des missions décrites ci-dessous.

- **Rédaction de l'avis de course**

Le Prestataire assistera la SAEM Vendée dans la rédaction de l'avis de course et les documents suivants : les éventuels avenants, les documents d'inscription, les règlements de sécurité, textes de course et parcours. A cet effet, Le Prestataire fera par écrit à la SAEM Vendée une ou plusieurs propositions de rédaction de ces documents.

Le Prestataire participera aux réunions de travail avec les skippers et les différentes organisations intéressées par la course.

La SAEM Vendée organisera la publication des documents.

- **Suivi de l'inscription des futurs concurrents**

Les dossiers d'inscription ainsi que toutes les demandes, notamment de parcours de qualification, seront reçus par la SAEM Vendée qui en communiquera une copie au Prestataire pour examen, à l'exception du dossier médical. Le Prestataire transmettra dans les meilleurs délais son analyse pour permettre la prise de décision par la SAEM Vendée après concertation avec le Prestataire d'accepter ou non la proposition.

Le Prestataire répondra à toutes les demandes émanant des futurs concurrents sur le plan sportif.

- **Normalisation des relations avec les organismes de sauvetage sur le parcours**

Le Prestataire établira les contacts sécurité – CROSS (France) et MRCC (Monde) – . Un rapport composé des informations collectées sera remis à la SAEM Vendée. Plusieurs déplacements seront organisé à cet effet, la SAEM Vendée prendra en charge directement les frais de déplacements et d'hébergement.

Le Prestataire participera à l'établissement des dossiers de sécurité de chaque concurrent (équipements, descriptifs skippers et bateaux, listings et vérifications des divers moyens de télécommunication).

Le Prestataire remettra à la SAEM un rapport sur les process de départ et d'arrivées de la prochaine édition.

La SAEM Vendée fera une ou plusieurs propositions du parcours de la prochaine édition dans ses grandes lignes.

- **Suivi et Développement de l'outil de l'analyse sur les glaces dérivantes débutée en 2006.**

Le suivi des études sur les glaces dérivantes a été initié par la SAEM Vendée dès 2006 avec une prestation assurée par CLS à l'occasion du Vendée Globe 2008-2009.

La SAEM Vendée souhaite que le Prestataire assure la continuité de cette étude en partenariat avec la société CLS ou toute autre société. Le Prestataire apportera toute son expertise et expérience, ainsi que les contacts dont il peut disposer afin de mener à bien cette étude. Le Prestataire :

- appréciera les outils de suivi des glaces dérivantes mise en place à l'occasion du Vendée Globe 2008-2009 et assurera un suivi des moyens disponibles jusqu'en 2011.

- étudiera les moyens de surveillance de la dérive des glaces avec :

- Radarsat (Canada)
- Spot (France)
- Nasa (USA)
- Tout Autre opérateur de satellites

- étudiera la dérive des glaces avec plusieurs spécialistes mondiaux de la navigation autour du monde, dont P. Lasnier, JY. Bernot, Roger Nilson etc...

La totalité du financement de cette étude est compris dans le forfait de rémunération prévu à l'Acte d'engagement.

La propriété intellectuelle de cette étude sera celle de la SAEM Vendée. Le Prestataire s'interdit d'utiliser les résultats de cette étude et notamment d'en communiquer à un tiers tout ou partie du contenu.

- Veille sur les problématiques de sécurité.

Plus généralement, le Prestataire assurera une veille des outils innovants qui peuvent être mis en place pour assurer une meilleure sécurité des concurrents et accompagnera l'IMOCA dans ses réflexions sur ces problématiques de sécurité.

- Représentation du Vendée Globe

Le Prestataire assurera une présence aux côtés de la SAEM Vendée ou bien seul sur un certain nombre d'évènements nautiques intéressant la course au large permettant de présenter la course à des marins français et étrangers et aux organismes de voile français et étrangers. A cet effet, une plaquette de présentation de la course ainsi qu'un clip vidéo en langue française et anglaise seront réalisés.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement signé remis par le Prestataire à l'appui de son offre, ainsi que ses annexes,
- le présent cahier des charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- le mémoire technique remis par le Prestataire à l'appui de son offre,

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la SAEM Vendée et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la SAEM Vendée ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité ; doivent être précisés notamment les acomptes et les pénalités ;

Le silence de la SAEM Vendée gardé pendant trente jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

4.1 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne sera versée au titulaire.

4.2 Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques conformément aux dispositions de l'article 4 de l'acte d'engagement.

La demande d'acompte est envoyée à la SAEM Vendée par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé.

4.3 Délais de règlement

Les délais dont dispose la SAEM Vendée pour procéder au règlement des acomptes et du solde sont fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 - DELAIS - PENALITES

5.1. Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution de la mission sont fixés à l'article 1 de l'acte d'engagement.

5.2. Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations telles que prévues dans le calendrier prévisionnel qui sera réalisé conjointement entre la SAEM VENDEE et le Prestataire dans les 2 semaines suivant la notification du présent marché, le Prestataire pourra supporter des pénalités égales à 1/1000^{ème} du prix HT du marché global par jour de retard, si la SAEM VENDEE le décide, sans préjudice des droits de la SAEM VENDEE de prononcer la résiliation du marché ou de réclamer des dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU MARCHE

En cas de manquement du Prestataire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la SAEM VENDEE pourra prononcer la résiliation de plein droit du présent marché, sans indemnité et sans

l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de trente jours calendaires.

Cette faculté de résiliation s'exercera sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts auxquels la SAEM VENDEE pourrait prétendre.

En complément de ces dispositions, la SAEM VENDEE peut résilier le marché, aux torts du titulaire :

- sans mise en demeure préalable en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire du marché (soit au stade de sa candidature, soit au stade de l'attribution) ;
- en cas de non transmission des documents visés à l'article R. 324-4 et R. 324-7 du code du travail

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours maximum à compter de la demande de la SAEM VENDEE, et **avant notification** du présent marché, le titulaire doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

ARTICLE 8 - LITIGES

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout litige auquel pourrait donner lieu le contrat ou qui en serait la suite ou la conséquence, et qui ne serait pas résolu amiablement, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le Titulaire

Le mandataire du Groupement

Le _____
